

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 735

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard,  
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès,  
Mme Bello et M. Marie-Jeanne

-----  
**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – le montant des ressources affectées chaque année au financement de la création audiovisuelle ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable que la loi prévoie explicitement que ces montants soient fixés par le COM pour chacune de ses années d'application, constituant ainsi un plan de financement pluriannuel de la création audiovisuelle.